

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25.

PAR RICHARD PÉRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	13.4 au-dessus	77 deg.	27 pou. 6 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
5 h. 50 m.	11 h. 52 m.	5 h. 54 m.	Nouvelle lune.		7

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 septembre 1838.

## LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Les élections de 1837 devaient donner au pays satisfaction de plusieurs de ses griefs. De nombreux candidats avaient fait entendre des promesses d'heureux augure. Qui ne pensait que, dans le cours de la session, le ministère aurait à répondre à des interpellations graves sur l'usage qu'il prétendait faire des lois de septembre et sur l'époque où la loi électorale serait révisée? Le ministère s'y attendait. L'opposition, soit par prudence, soit par timidité, ne s'est pas placée sur ce terrain.

Or, voici que le pays se souvient des promesses faites en 1837; voici qu'il commence à s'inquiéter du silence des orateurs qui devaient demander la réforme, et cette question apparaît avec une vitalité à laquelle ni ministère ni opposition ne songeaient.

C'est du sein de la garde nationale de Paris que vient l'initiative; quinze mille de ses membres ont déjà adhéré à la pétition sur la réforme, et de nouveaux adhérents se déclarent encore. L'exemple donné par Paris gagne les départements; dans un grand nombre de localités on signe la pétition de Paris, ou l'on se dispose à en signer d'autres plus conformes aux sentiments ou aux vœux des citoyens.

Ce qui ressort de ce mouvement, c'est qu'aujourd'hui la réforme est à l'ordre du jour.

Nous ne savons pas encore si l'impulsion donnée par les gardes nationaux de Paris entrainera la nation dans un mouvement général pour la réforme; mais nous voyons avec joie et avec orgueil que l'esprit public se réveille en France alors qu'on le croit éteint, et qu'il éclate dans le moment même où le gouvernement se flattait de l'avoir étouffé.

La presse ministérielle ne sait trop quelle contenance faire; elle voudrait bien ne pas discuter dans ses bases le principe de la réforme, elle sent qu'elle y sera entraînée. D'abord elle a gardé le silence, puis elle l'a rompu pour jeter quelques lazzi à la tête des signataires: ces lazzi ne blesseront personne et augmenteront le nombre des partisans de la réforme.

Le *Journal des Débats*, qui sait à merveille que la France veut modifier largement ses institutions, voudrait bien aussi donner le change sur le but de la pétition; à l'entendre, c'est une tactique de l'opposition pour faire peur au ministère; elle veut l'embarrasser, le forcer à la retraite; quant à la réforme, elle n'en a pas grande envie.

Les amis de la réforme électorale ne s'occupent guère des questions de portefeuille; les changements de ministère qui se sont succédés depuis 1830 ont trop prouvé que nous n'avons rien à attendre de ce côté.

Depuis le ministère Laffitte qu'on avait su réduire à l'impuissance, tous ont été soumis à une seule pensée: tous ont concouru à son développement avec des formes diverses et sous des noms différents.

La réforme a donc un bot, autrement large, autrement national. Pourquoi se le dissimuler? Elle tend à modifier non-seulement le système qui nous régit, mais la plupart des lois politiques qui ont été si légèrement faites depuis 1830. Les pétitionnaires veulent que la nation française rentre dans l'exercice de ses droits; ils désirent mettre un terme aux déplorables scandales de notre époque.

La garde nationale de Paris a long-temps servi d'instrument au pouvoir; elle est fatiguée du rôle qu'on lui a fait jouer.

Après 1830, on ne tarissait pas en éloges sur sa magnifique tenue et son patriotisme. On lui a fait honneur de la consolidation du trône; on lui a répété cent fois dans des bulletins emphatiques qu'elle avait raffermi l'ordre public, et sauvé la France de l'anarchie. La garde nationale a cependant réfléchi à la ligne politique suivie par notre gouvernement; les faits sont venus aussi l'éclairer. D'abord de nombreuses défections se sont révélées aux époques solennelles des revues. Les 60,000 hommes réunis après 1830 ont fini par se résumer en un chiffre variable de 14 ou 15,000 hommes zélés. Puis de la neutralité les gardes nationales passent aujourd'hui à l'opposition; et les voilà maintenant qui réclament l'exercice de leurs droits de citoyens, droits que la loi ne reconnaît pas, et qui leur paraissent imprescriptibles.

Les signataires de la pétition ont certes réfléchi à l'importance de l'acte qu'ils accomplissent, et leur démonstration en aura d'autant plus de force.

La pétition aura-t-elle succès cette année à la chambre? L'espérer serait s'abuser; mais elle aura un effet puissant sur le pays; elle avancera considérablement l'opinion; elle forcera les timides à se déclarer, les incertains à prendre parti; elle rendra probable une amélioration à la session suivante.

Les députés de l'opposition auront une occasion magnifique de faire profession de leur dévouement à la cause populaire et de rendre un éclatant hommage au principe de la souveraineté du peuple.

Nous ne pouvons encore apprécier le nombre de citoyens qui appuieront la réforme; admettons qu'il ne soit cette année que de 100,000 ou 150,000, l'année prochaine il sera triple.

Qu'a fait le parti de la réforme en Angleterre? il a commencé par pétitionner. Long-temps les pétitions ont été écartées, traitées avec orgueil par ses lords; puis l'opinion s'est passionnée pour la réforme, l'a prise sous son égide, et en 1832 les bourgs-pourris ont été ensevelis à jamais dans le tombeau. Cette réforme de 1832 n'arrête pas les partisans d'une réforme radicale; ils marchent vers la réalisation d'un système plus fécond; dans un an, dans deux peut-être, tout Anglais jouira de ses droits de citoyen. Une si belle conquête se fera sans troubles, sans émeutes, sans violences, et les nobles lords n'auront peut-être pas même une seule vitre à faire raccommoder dans leurs hôtels.

En France, nous n'avons pas la patience de John Bull, il faut en convenir; mais nous voyons bien cependant que les conquêtes faites par la discussion, par le progrès de l'opinion, sont les plus durables et les plus solides; le peuple le comprend parfaitement aujourd'hui.

Si nous voulons fermer la carrière des révolutions, appliquons-nous donc à donner issue à ses légitimes espérances; montrons-lui que ses souffrances peuvent être allégées par des lois meilleures; prouvons-lui que le temps approche où il pourra avoir, dans l'assemblée chargée de représenter le pays, des organes dévoués.

## On lit dans le *Nouvelliste vaudois*:

Dans notre prochain numéro nous donnerons la suite des délibérations du grand-conseil, mais dès aujourd'hui nous publions le résultat des votations.

La proposition de M. Correvon (expulsion pure et simple) n'a été votée que par une voix. Celle de M. Guiguer (projet de la majorité de la commission de la diète ou projet Hesse et Burckardt) a été rejetée à une immense majorité qui repousse aussi la demande de la France. Dix voix à peu près ont voté dans le sens de M. Guiguer. La proposition de la majorité de la commission du grand-conseil (projet Monnard et Rigaud) a été adoptée par 81 suffrages et rejetée par 74.

Voici donc le projet d'instruction adopté: « Le grand-conseil approuve le vote émis par sa députation sur la demande en expulsion de Louis-Napoléon Bonaparte, renfermée dans la note de l'ambassade de S. M. le roi des Français près la confédération suisse.

» La députation est, en conséquence, chargée de repousser cette demande de toutes ses forces.

» Elle commencera par faire observer que le gouvernement français n'allègue aucun fait de nature à justifier sa prétention, et que, lors même que Louis-Napoléon Bonaparte ne serait pas Suisse, la privation du droit d'asile ne pourrait être prononcée qu'en suite de faits dûment constatés par les autorités suisses.

» Mais il y a plus; tout en insistant sur cette observation, la députation se fondera essentiellement sur ce qu'il résulte de rapports authentiques mis sous les yeux de la diète et des grands-conseils que Napoléon-Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution de Thurgovie, aussi bien que d'après le droit fédéral, nulle disposition exceptionnelle ne peut être prise à son égard.

» Elle votera pour que la diète rappelle à cette occasion que, respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des états voisins.

» En confirmant les pouvoirs généraux donnés à la députation par les présentes instructions, le grand-conseil l'autorise de plus à concourir à toutes les mesures que pourraient exiger les circonstances. La députation votera, entre autres, pour que la diète s'occupe immédiatement des mesures de défense à prendre, en vue des circonstances dans lesquelles pourrait se trouver la Suisse. »

M. de La Harpe a prononcé, dans la séance du 21 septembre du grand-conseil de Vaud, un discours fort remarquable. Cet orateur a traité surtout avec une grande puissance de logique la question de savoir si Louis Bonaparte est véritablement citoyen suisse. Nous ne pensons pas qu'après avoir lu ce discours, on puisse encore avoir sur ce point aucun doute.

L'orateur d'abord examine les divers projets qui sont en discussion; ils se réduisent à quatre. Un seul lui paraît admissible; c'est celui proposé par M. Monnard:

Le système connu, dit-il, sous le nom de Rigaud-Monnard. — C'est le seul admissible, et c'est aussi celui que je défends.

Et d'abord je dis que Louis-Napoléon Bonaparte jouit des droits de citoyen suisse, qu'il est par conséquent inexpulable. Je dis ensuite que, fut-il étranger, il ne peut être renvoyé qu'en suite de plaintes portées, de faits articulés, d'enquête, et de jugement rendu par l'autorité cantonale compétente.

Je dis enfin qu'il ne serait ni prudent ni politique, dût-on courir le risque d'une rupture avec la France, d'adhérer à la demande de renvoi telle qu'elle est présentée.

Reprenons: Louis-Napoléon Bonaparte est bourgeois de Solenstein dès 1832; sa lettre de bourgeoisie n'est pas contestée.

Il a été naturalisé, par décision unanime du grand-conseil de Thurgovie, le 14 avril 1832; connaissance de cette naturalisation lui a été donnée; il l'a acceptée. Le gouvernement de Thurgovie atteste ces deux derniers faits: on ne peut les révoquer en doute.

Louis-Napoléon déclare, le 20 août 1833, qu'il est citoyen thurgovien, qu'il ne possède pas d'autre droit de cité que celui de Solenstein, qu'il n'y a qu'en Thurgovie où il ait des droits de citoyen.

En qualité de Suisse, Berne l'a appelé sous les drapeaux fédéraux; il a participé à plusieurs écoles d'artillerie à Thoune, portant la cocarde suisse; son canton l'a nommé membre du grand-conseil en 1833. Or, d'après l'art. 26 de la constitution, nul ne peut être éligible à des fonctions publiques s'il n'est en pos-

session du droit de cité depuis cinq ans. Donc, long-temps avant qu'il fut question de la demande de renvoi, le gouvernement de Thurgovie, les autorités locales, les citoyens avaient reconnu et corroboré sa qualité de Suisse. Il pouvait être appelé à siéger en diète dès 1827, à occuper toutes les charges publiques. Certes, si à cette époque il eût fait partie de l'assemblée fédérale, personne ne lui eût contesté le droit d'y délibérer. L'aurait-on arrêté, expulsé violemment? le bon sens, la raison repoussent une pareille supposition. Eh bien! son état, son droit n'ont pas changé, et ce qu'on n'aurait pas fait en 1837, ne peut être tenté en 1838.

Mais on dit, et c'est là l'objection fondamentale: Les formalités voulues par l'art. 25 de la constitution de Thurgovie n'ont pas été observées, donc la naturalisation est nulle.

A cela nous répondons que, si le fait était vrai, ce ne serait pas la faute de Louis-Napoléon Bonaparte, qu'il ne peut être victime d'une omission de l'autorité. M. Burkardt, dont certes l'opinion sur ce point ne peut être suspectée, le reconnaît et le déclare positivement dans son préavis; la question d'irrégularité de la naturalisation est une affaire entre le gouvernement et son ressortissant; c'est un procès civil s'il s'élève une contestation entre eux, mais aucun tiers ne peut intervenir.

L'arrêté du 13 juillet 1819 ne laisse aucun doute à cet égard. Tout ce qui tient aux bourgeoisies et au droit de cité est du ressort de l'autorité cantonale. Nul ne peut s'immiscer dans ces matières, surtout sans jugement et par un coup d'état. — C'est une véritable énormité, sous le point de vue du droit, que de faire prononcer, par une autorité politique, la nullité d'un acte civil constatant la qualité de citoyen, alors surtout que les deux parties intéressées sont d'accord pour reconnaître et fixer cette qualité civile.

Nous répondons de plus que le fait n'est pas exact. Les prétendues informalités n'existent pas, et, existassent-elles, elles seraient couvertes par la législation française même. L'art. 25 de la constitution porte qu'un naturalisé doit avoir renoncé à sa qualité de citoyen de son pays. Mais il n'y avait aucune renonciation à faire: Louis-Napoléon Bonaparte était *heimathlos*. Privé à perpétuité lui et sa famille de la jouissance des droits civils français, par la loi de proscription, il n'appartenait plus à la France. L'art. 8 du code civil porte: *Tout Français jouit des droits civils*. La famille Bonaparte ne jouissant pas de ces droits civils par suite d'une volonté obligatoire, n'est plus française. Il n'y avait donc pas de renonciation de cette qualité à faire.

Il y a plus: l'art. 17 du même code statue que la qualité de Français se perd par la naturalisation en pays étranger; c'est par le fait unique de sa naturalisation que le Français est frappé. Sa déclaration, sa renonciation ne signifie rien, n'ajoute rien, n'ôte rien à l'effet de la loi.

C'est ainsi que l'ambassade française l'a toujours reconnu, et récemment encore, lorsqu'elle a refusé à répétées fois la déclaration qui lui était demandée par un ressortissant français qui voulait se faire naturaliser dans le canton de Saint-Gall; elle a constaté ce fait de législation française que l'art. 17 du code tient lieu de renonciation.

Mais nous voulons admettre pour un moment que Louis-Napoléon ne soit pas Suisse. Devrait-on le renvoyer? Non, sans doute: d'un côté, parce qu'il n'est pas réfugié politique, et, de l'autre, parce que, le fut-il, les principes constamment suivis par le canton de Vaud ne permettraient pas de l'expulser avant que des faits à sa charge aient été articulés et avant que ces faits aient été examinés et jugés par l'autorité compétente cantonale suisse.

Qu'il n'a pas été réfugié avant 1836, tout le prouve. Sa mère était établie et propriétaire en Thurgovie depuis vingt ans, et cela sur la recommandation des hautes puissances. Voyez le recensement de 1817: il était enfant alors, il a vécu sur ses propriétés considéré comme citoyen.

Il faut donc écarter l'idée que Louis-Napoléon était alors réfugié; le serait-il devenu depuis l'échauffourée de 1836? — Qu'était-il dès ce moment? un homme qui a tenté les armes à la main de faire une révolution en France; coupable devant la loi du crime de haute trahison, il pouvait être puni comme tel.

Qu'a-t-on fait au lieu de suivre la marche légale? On l'a arraché à l'action des lois contre sa volonté même; on l'a soustrait, contrairement à l'art. 53 de la charte, à ses juges naturels. Après deux ans, à l'occasion d'une triste publication, qui n'est qu'une misérable peccadille comparée à l'attentat de Strasbourg, on intervient auprès d'un pays indépendant; on exige de lui, sans articulation de faits, l'expulsion de celui qu'on tenait coupable de haute trahison au premier chef. On veut transformer les Suisses en agents policiers de l'autorité française; on a renvoyé en Suisse, avec des passeports délivrés avec le consentement du gouvernement du roi, celui dont on poursuit maintenant l'expulsion, et maintenant l'on nous dit dans la note du 1<sup>er</sup> août que le roi des Français ne devait pas s'attendre à ce qu'un pays ami souffrirait que Louis Bonaparte revint sur son territoire. Il y a là accumulation de fautes, ces injures inadmissibles découlant de ces fautes, dont la Suisse ne peut être responsable.

Or, lorsqu'on voit la manière dont le gouvernement de la France se comporte envers la Suisse depuis huit ans, on est tenté de croire qu'elle a conçu le plan de la vexer dans chaque occasion, de la ravalier, de l'humilier pour en finir un jour à meilleur marché. On pourrait citer la violation des capitulations militaires, la dureté exercée à l'égard de Bâle-Campagne, le blocus hermétique de 1836, l'affaire des marchands de bois, Cellard, la querelle actuelle et d'autres encore.

Si par malheur on cédaient dans cette circonstance, nous verrions bientôt de nouvelles demandes, les fameux *conclusa* de 1823 reproduits peut-être, parce que les tribunes publiques, la presse républicaine déplaisent.

Nous verrions peut-être, en cas de conflit entre la France et d'autres puissances continentales, réaliser le fameux plan du général Sébastiani, non par violence, mais par insinuation amicale, mêlée d'un certain ton menaçant; on sait que ce plan consiste pour la France à occuper la ligne du Rhin et les versants des Alpes.

Indépendamment de ce que l'on vient de voir, ne peut-on pas inférer de l'appui donné, sans doute par simple complaisance, à la demande française, par les états d'Allemagne, que nos institutions sont menacées? Baden prête aujourd'hui son secours à la France, qui n'en a pas besoin, afin que la France,

dont Baden a besoin, vienne le protéger demain, dans telle prétention injuste qu'il adresserait à la Suisse. Ainsi ballottés, rejetés de l'une sur l'autre, nous serons plus misérables cent fois que les peuples qui vivent sous les régimes les plus sévères : on nous ruinerait moralement par là ; on ruinerait surtout cette importante portion de notre population qui, depuis 35 ans, soutient et honore le canton, je veux dire le militaire. Il est brave, bien exercé, bien discipliné, la Suisse compte sur lui. Comment pourrait-on le contraindre aux sacrifices énormes qu'il fait volontairement, lorsqu'à la première occasion qui se présente de l'employer avec honneur, on cède misérablement ? Il faudra l'abandonner et nous mettre à la merci des grands de la terre. Nous en retirerons deux avantages : premièrement nous éviterons la honte : il n'y en a pas, en effet, à céder lorsqu'on n'a aucune force ; nous épargnerons ensuite 300,000 fr. par an que coûtent à l'état et aux citoyens les charges militaires.

Mais, dit-on, la lutte serait trop inégale, l'issue non douteuse. Nous répondons d'abord que le moment et le lieu sont mal choisis pour examiner les probabilités de la guerre et de ses chances ; j'admets toutefois la vraisemblance de la guerre. Les exemples ne nous manqueraient pas pour marcher sans crainte.

Je pourrais citer les 300 immortels Grecs qui tous périrent. Succomber après une courageuse défense n'est pas honteux ; toutes les puissances de l'Europe ont été dans ce cas ; mais s'humilier, lorsqu'on pourrait se défendre, cela est ignominieux.

La Suisse, après les malheureuses journées de Bellinzone et de Marignan, n'a pas vu palir sa gloire ; elle en a acquis au contraire un nouveau lustre. Peut-être retrouverions-nous encore si ce n'est un Morat, du moins un St-Jacques.

Je conseille l'adoption de l'opinion de la majorité de votre commission.

M. Corveon : Il y a quelque témérité à soutenir une opinion qui paraît n'avoir pas la faveur générale, mais on ne doit consulter que son devoir. Je dirai donc que dans ses discussions la diète s'est jetée dans des questions de droit civil et a considéré les choses comme auraient pu le faire des praticiens, tandis que c'est la question politique qui domine toute cette affaire. La France a été menacée de troubles internes, des machinations ont amené d'autres faits, et le tout est parti de Thurgovie. Or, lorsqu'un état est menacé par des troubles fomentés dans un état voisin, n'est-il pas fondé à prendre des mesures, à demander des garanties et à juger lui-même de la nature de ces garanties ? Il n'y a qu'un droit politique, c'est le droit commun aux états composant l'association européenne. Les principes de ce droit sont établis par des auteurs qui font foi généralement. Voyez Burlamaqui, Vattel : ils vous diront qu'un état menacé a le droit, dans l'occasion, de demander à son voisin garantie et satisfaction. Je ne vois pas quel déshonneur il y a à se rendre à des demandes naturelles et légitimes. On a égaré l'opinion publique de la Suisse, et les discussions de la diète ont, à mon sens, contribué à cet égarement.

La question actuelle, présentée toute nue à des peuples jaloux de leur indépendance, a dû les impressionner ; mais, présentée avec les circonstances qui l'accompagnent, cette question s'éclaircit. On écoute une demande, on la pèse et on voit ce qu'on a à répondre.

On dit que Louis Napoléon est citoyen suisse. Mais on a fait justice de ce manteau dont on veut le couvrir. C'est un être amphibie, et je ne comprends pas trop comment on peut s'intéresser à ce personnage, qui joue un rôle si extraordinaire.

J'estime que la demande de la France est justifiable et justifiée, et que, quand on veut se raidir et répondre hautainement en prétextant un honneur froissé, on est dans une grande erreur, selon moi. Enfin, d'après le congrès de Vienne, nous sommes une institution européenne. On nous a fait l'honneur de nous reconnaître comme membres de la grande famille européenne par le congrès de Vienne. Pense-t-on donc que l'on puisse instituer un droit spécial suisse ? Ce serait le comble du ridicule, pour ne rien dire de plus. Il ne serait ni convenable ni prudent de nous mettre en dehors de la grande société européenne. Ce serait un rôle dangereux, et je ne sais trop comment nous nous en tirerions.

On a parlé du droit d'asile ; mais ce droit cède et cesse lorsque son exercice ou son usage commence à nuire à quelqu'un. Il en est bien de même du droit de propriété vis-à-vis des individus. D'ailleurs le personnage dont il s'agit est assez peu intéressant. Il prétend succéder à l'homme immortel du siècle ; mais il pourrait tenir dans une de ses bottes. Quand on voit un peuple en émoi pour une personne de ce caractère, lorsqu'on entend parler de guerre pour une cause pareille, on a les idées bouleversées, on ne sait dans quel siècle l'on vit. La guerre ! mais pensez-vous que vos décisions seront l'arrêt du destin ? Gardez-vous de le croire. Vous serez obligés d'en revenir. C'est ainsi que la diète, dans ses premières discussions, s'est aventurée à trancher la question sans avoir vu venir les événements ; car, si elle avait temporisé, elle aurait fait chorus avec la France. La diète a fait un pas malheureux, mais le remède est là. C'est au grand-conseil qu'il appartient d'arrêter la pente sur laquelle on vient de nous placer. Il s'agit de savoir s'il voudra user du remède qu'il a en son pouvoir.

Le préavis du conseil-d'état recommande une surveillance au canton de Thurgovie. Mais ce canton a-t-il prévenu et arrêté tout ce qui s'est passé ? Cette surveillance n'empêcherait rien ; ce serait un remède insuffisant. Il me semble que le conseil-d'état ayant établi que le prétendu prince n'est pas citoyen suisse, il aurait dû aussi reconnaître que la demande de la France est raisonnable, et conclure au renvoi de Louis-Napoléon. Le conseil-d'état se serait honoré en recommandant cela au grand-conseil. Si le canton de Vaud a tant d'influence sur les autres cantons, c'est le moment d'en user.

Je conclus pour le renvoi du prince et même de la princesse, s'il y en a une. Quant à moi, j'estime que par là la Suisse s'honorera et se tirera d'un pas assez difficile.

Cette semaine notre marché des soies s'est ressenti de l'issue peu brillante de la foire d'Aubenas, et de l'incertitude où l'on est sur l'importance des affaires avec les Etats-Unis.

On s'est surtout occupé du bruit répandu que le gouvernement américain avait, par une mesure inopinée, l'intention de frapper nos soieries façonnées d'un droit de 25 0/0.

Cette nouvelle non officielle et bien que contredite n'a pas peu contribué à la stagnation des affaires. Nos cours, autant qu'on peut les juger par le peu de ventes qui se sont faites, comportent 1 f. à 1 f. 50 c. par livre de rabais sur ceux de la première quinzaine du mois courant.

La condition a placé samedi son n° 802.

On écrit de Milan, le 15 septembre :

« Notre marché continue à être animé, et les prix des soies se soutiennent. On se rappelle que dans le dernier cours ils étaient en hausse. Les nouvelles de Lyon et de Turin sont favorables aux détenteurs et aux acheteurs. Il est vrai que celles de Londres ne sont pas de nature à activer la spéculation ; mais l'espoir qu'on a généralement d'un mouvement prochain sur le grand marché rend invraisemblable la possibilité d'une baisse. »

Un arrêté de M. le préfet du Rhône porte que les rôles des poids et mesures pour l'exercice 1838 sont mis en recouvrement à partir du 6 septembre courant. Il est accordé aux contribuables un délai de trois mois pour se pourvoir contre les erreurs qui auraient pu être commises à leur préjudice dans l'ouverture de leurs cotes. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

On annonce que M. Loubon, banquier à Aix, dont la faillite s'élevait à 1,200,000 f., vient d'être arrêté à Lyon, grâce aux soins et à l'adresse de M. le commissaire central de police.

Paris, 23 septembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On dit que le *Messenger* se propose de publier plusieurs lettres sur les faits qui ont donné lieu au procès que lui fait M. Gisquet, avant même l'ouverture des débats. Ces lettres seraient d'une telle nature, que leur publicité, dit-on, ferait rejallir un scandale inouï dont l'ancien préfet de police aurait peu à se louer.

— Nous tenons de bonne source que, dans le cas où le procès Gisquet aurait lieu à la police correctionnelle, les débats n'en seront pas moins publiés. Un éditeur s'est entendu avec des sténographes, et il le publiera en brochure, après le prononcé du jugement, à un très-grand nombre d'exemplaires et à un prix très-minime. Ainsi, malgré tout son désir d'échapper à la publicité, M. Gisquet n'y parviendra pas. Nous croyons qu'il serait beaucoup plus prudent pour lui d'accepter la juridiction du jury ; là au moins il pourrait trouver quelque vieil ami qui prenne sa défense.

— M. Schauenburg, député du Bas-Rhin, a succombé vendredi dernier à une douloureuse maladie. Il y avait à peine trois semaines qu'il avait reçu, par sa nomination au grade de maréchal-de-camp, la récompense que méritaient ses glorieux services en Afrique pendant ces dernières années. L'Alsace perd en lui un de ses enfants qui lui faisaient le plus d'honneur.

— Un journal ayant donné à entendre que le comité des porteurs de rentes espagnoles avait donné son approbation au projet présenté par M. Safont pour l'emprunt de cinq cents millions de réaux, la commission a informé ses co-intéressés que, loin d'approuver ce projet, elle est au contraire déterminée à le repousser de toutes ses forces comme le plus désastreux qui ait encore été conçu.

— M. le duc d'Orléans n'a pas fait un long séjour à Paris, car, à peine arrivé depuis hier, il est reparti ce matin à six heures des Tuileries pour se rendre à Metz.

On assure que le prince doit aller visiter successivement toutes les places fortes de l'est et du sud-est.

— C'est, dit-on, M<sup>e</sup> Mauguin qui doit défendre le *Messenger* dans l'affaire contre M. Gisquet. L'ancien préfet de police aura pour avocat M<sup>e</sup> Parquin.

Cette affaire doit être plaidée devant la police correctionnelle. Cependant il nous semble que le gérant du *Messenger* peut réclamer le jury, attendu que les faits de diffamation dont il est accusé ne s'adressent point à l'homme privé, mais bien au ci-devant fonctionnaire public. Dans le premier cas, les débats devront être à huis-clos, tandis que, dans le second, les journaux pourraient en rendre compte, et l'accusé serait admis à faire valoir ses preuves devant le tribunal.

— M. Legrand, directeur-général des ponts-et-chaussées, est arrivé hier à Paris, de retour de son exploration dans les départements du Midi. Il prépare un rapport au ministre des travaux publics sur les résultats de son voyage.

— La princesse Adélaïde, accompagnée de la princesse Clémentine et des ducs d'Aumale et de Montpensier, a passé le 20 septembre à Nevers se rendant dans les domaines de Randan.

— M. Odilon Barrot est depuis deux jours à Laon. On dit qu'il a l'intention d'engager ses commettants à faire une pétition pour la réforme électorale.

— On lit dans le *Journal de Rouen* l'article suivant sur le chemin de fer de Paris à la mer :

« Ce qui pourra contribuer, plus que toute autre chose, à raffermir les bases de l'entreprise, c'est l'activité avec laquelle les travaux paraissent devoir être dirigés. On sait que les intentions annoncées de la compagnie sont de livrer à la circulation dans le plus bref délai possible les parties de chemin qui doivent donner des produits certains et immédiats. Les travaux sont déjà commencés à Pontoise, et nous apprenons que les ingénieurs de la compagnie sont à l'œuvre sur toute la ligne.

» M. Fressard est venu s'installer à Rouen, centre des opérations de la compagnie de Dieppe au Havre. Il a reconnu en détail la ligne qui lui est confiée, et il se livre en ce moment, avec les ingénieurs placés sous sa direction, aux études préliminaires qui doivent précéder nécessairement l'exécution d'un projet aussi vaste. Les travaux paraissent devoir être poussés en même temps de Rouen à Yvetot et de Rouen à Blainville. M. Viria, de son côté, ne tardera pas, à ce qu'on assure, à s'occuper de l'embranchement d'Elbeuf à Rouen.

» La compagnie a complété définitivement l'organisation du personnel de ses ingénieurs, et il nous est parvenu sur ses dispositions à cet égard des renseignements plus complets que ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour.

» Tous les chemins faisant l'objet de la concession sont divisés en deux sections. La première comprend la ligne de Paris à Blainville, point d'embranchement des deux lignes sur Dieppe et sur le Havre, et les embranchements de Louviers, d'Elbeuf et de Saint-Sever. La seconde partie comprend la ligne continue de Dieppe au Havre en passant par Rouen.

» M. Viria, ingénieur, qui dirigeait la construction de la digue de Cherbourg, est chargé en chef de la 1<sup>re</sup> section. Il a sous ses ordres :

» M. Duparc, ingénieur des ponts-et-chaussées, fils de l'inspecteur dont le nom est attaché aux travaux du port de Cherbourg ;

» M. Gaulliard, ingénieur civil, qui a dirigé la construction du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, et M. Mourlhon qui était attaché au canal latéral à la Garonne.

» M. Fressard, ingénieur en chef du port du Havre, est chargé de la 2<sup>e</sup> section. Il a sous ses ordres :

» M. Busche, qui a travaillé sous ses ordres au Havre ;

» M. Chevalier, ingénieur au port de Brest, ayant été élève-ingénieur au Havre ;

» Et M. Gonnard, ingénieur à Nîmes.

» M. Bureau, ingénieur des mines, connu par plusieurs mémoires relatifs aux usines à fer, est chargé en chef de la partie métallurgique, qui comprend les machines locomotives, les wagons et les rails. Cet ingénieur est maintenant en Angleterre, où il vient de conclure d'importants marchés de machines locomotives.

— Mme la duchesse de Broglie est tombée dangereusement malade d'une fièvre cérébrale au château de Broglie. On craint beaucoup pour ses jours.

— L'abattage et le transport en France du monolithe du Luxor ont coûté près d'un million. La loi du 27 juin 1833 accordait, pour les embellissements de la place de la Concorde et la pose de l'Obélisque, 300,000 fr., outre les 40,000 fr. votés dans le budget de 1833 ; enfin le transport, la pose et les accessoires ont coûté 560,000 fr., et la base en granit de Cherbourg plus de 190,000 fr., c'est-à-dire que le monolithe de Rhamsès coûte à la France plus d'un million 700,000 fr.

— Le comte Guernon de Ranville, ancien ministre de Charles X, vient de passer une semaine au Kirchberg, auprès de la famille des Bourbons exilés.

— D'après un rapport de l'ingénieur en chef d'Ille-et-Vilaine, on espère que le bassin à flot de Saint-Malo, dont la construction coûtera au moins 400,000 fr., sera en état de recevoir les navires des deux mondes en 1842.

— L'*Indicateur breton* et la *Vieille du Morbihan*, journaux nouvellement créés à Vannes, viennent de se réunir et d'adopter le premier titre.

QUELLE EST LA CAUSE DES TROUBLES EN SUÈDE.

Les troubles qui se renouvellent depuis quelque temps à Stockholm commencent à fixer l'attention ; les causes patentes auxquelles on les attribue, telles que la condamnation d'un livre, ou l'émancipation des juifs, ne sont évidemment que des prétextes qui cachent une cause plus réelle et plus grave. Le *Correspondant de Hambourg* a reçu à ce sujet, de Stockholm, une communication qui semble exposer les événements dans le sens où le gouvernement suédois veut qu'ils soient compris, mais qui ne donne aucun éclaircissement de quelque importance, et qui constate seulement deux circonstances dignes de remarque : c'est que les rassemblements étaient composés en général d'hommes faisant partie des classes aisées de la société, et que le cri de *haine à la Russie!* semblait être le mot d'ordre des perturbateurs ; on ajoute même que le jour de l'explosion avait été fixé de manière à coïncider avec le départ du grand-duc héritaire de Russie.

Si l'on considère la position respective de la Suède et de la Russie, on n'a pas de peine à se convaincre qu'il ne saurait y avoir aucune espèce de sympathie entre les deux nations. L'entrevue récente du roi de Suède et de l'empereur Nicolas, l'accueil fait à celui-ci à la cour de Stockholm, et enfin la présence du prince impérial, n'ont pas dû contribuer à affaiblir les sentiments hostiles des Suédois contre leurs redoutables voisins. Depuis plus d'un siècle la Suède a vu la Russie constamment occupée à saisir toutes les occasions de lui nuire, et de s'enrichir de ses dépouilles. Ce royaume a subi le sort de tout pays qui touche à la Russie par quelque côté ; il n'en est pas un seul, en effet, qui ne voie périodiquement quelque une de ses provinces violemment détachée, pour étendre et arrondir les états de l'avidité et ambitieux Moscovite. Depuis le traité de Nystadt, en 1721, qui dépeçait déjà la Suède d'une partie de la Finlande, et qui donna à la Russie l'Esthonie et la Livonie, jusqu'au traité de 1743, par lequel la Suède perdit encore la province de Kimmenegard, et jusqu'au traité de 1809, qui donna enfin à la Russie la Finlande tout entière, les czars ont été pour la Suède des ennemis patients mais acharnés, et il ne serait pas étonnant que le bon sens des Suédois leur fit comprendre que l'intérêt de la Suède est de faire cause commune avec les puissances du midi et de l'occident de l'Europe, de même qu'il serait dans l'intérêt de celles-ci de voir la Suède ferme et constante dans leur alliance. Ce fut pendant long-temps la politique du cabinet de France de maintenir son union avec la Suède, et la perte de la Finlande fut pour le roi détrôné le châtimeut d'avoir abandonné l'alliance française.

Maintenant que la France et l'Angleterre sont unies dans le même système, la place de la Suède est plus que jamais marquée parmi la confédération de l'Europe occidentale et méridionale : ce serait plus que jamais le moment de constituer une alliance entre les puissances maritimes du Nord, à l'exclusion de la Russie, et de manière à enfermer celle-ci dans la Baltique. Mais nous sommes dans un siècle où l'on vit au jour le jour, où aucune idée d'avenir ne se montre au milieu des préoccupations du moment, où enfin il ne faut espérer de voir rien constituer dans cette Europe désorganisée par le congrès de Vienne. Le czar seul semble marcher constamment au but éternel de la Russie : une domination qui s'avance parallèlement en Orient et en Occident. Aussi voyons-nous encore, en ce moment, le cabinet russe, en même temps qu'il redouble d'efforts dans le Caucase et vers la Perse, s'occuper de l'Allemagne, et porter ses vues d'avenir jusqu'à tâcher de mettre le pied dans la confédération germanique, et de prendre place à la diète de Francfort.

Assurément nous ne voulons pas dire que l'inquiétude inspirée par de telles vues politiques soit la cause directe des troubles de Stockholm ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que, pour tous les hommes dont la vue a quelque portée, l'ambition inquiète et dévorante de la Russie est un sujet de méfiance continuel et trop bien justifié. Quant on joint à ce sentiment général le sentiment d'antipathie particulière qui existe entre le peuple russe et le peuple suédois, on s'explique très-bien comment les démonstrations hostiles contre la Russie peuvent se trouver mêlées à toute émotion populaire en Suède.

Il est d'ailleurs une autre considération qui seule suffirait pour éveiller parmi les Suédois un sentiment d'animadversion contre le cabinet russe, c'est que, si jamais la Suède était menacée d'une restauration, ce ne serait que par la puissance de la Russie ; c'est l'autocrate seul qui pourrait aujourd'hui prendre effi-

accident en main la cause de la race déchue. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les carresses récentes dont la famille actuelle régnante à Stockholm a été l'objet de la part de la famille impériale, ne fussent qu'un masque posé à dessein pour mieux cacher des projets qu'on n'a jamais abandonnés, et dont on mépriserait l'exécution pour une éventualité que l'âge avancé du roi peut laisser entrevoir. Des troubles à Stockholm préparés par une agitation entretenue avec adresse, serviraient merveilleusement de tels projets quand le jour de l'exécution arriverait. Il n'y a rien dans les habitudes de la politique mazarinienne des czars qui ne nous permette de croire que des désordres excités sous main par la Russie ne puissent prendre pour mot d'ordre le cri de *haine aux Russes!*  
(Courrier français.)

**Faits Divers.**

Nos voisins d'outre-Manche se montrent effrayés depuis quelque temps par la mauvaise apparence des moissons, et par l'énormité des capitaux qui vont passer à l'étranger pour acheter des céréales.

Nous apprenons avec peine que la cherté des grains menace également la France. La moisson a été généralement peu favorable, et nous apprenons que sur le dernier marché la farine a augmenté tout-à-coup de 3 f. 50 c.

La Gazette des Tribunaux donne les renseignements suivants sur l'individu dont nous avons annoncé hier l'arrestation par suite d'une tentative pour extorquer une somme de 15,000 f. à la banque de France.

Conduit devant M. le commissaire de police Lenoir, cet individu, qui a déclaré se nommer Jean Guilbert, et être ancien commissaire-priseur, demeurant rue des Saints-Pères, a avoué que, la veille, il avait soustrait à la banque le carnet de M. Lefort (et non Pigol, comme on l'a dit par erreur), actionnaire, à l'aide duquel carnet il s'était fait remettre huit reçus en blanc. Il avoua de même avoir rempli un des reçus de la somme de 15,000 fr., et l'avoir fait présenter à la caisse, après y avoir préalablement apposé la signature Lefort.

Une descente opérée au domicile de Guilbert, rue de la Paix, 5, a amené la découverte et la saisie du carnet de M. Lefort, et de sept mandats-quittances imprimés, mais non remplis, de la banque de France.

Ce serait, à ce qu'il paraîtrait, le détentement où il se trouvait qui aurait porté Guilbert, dont les meubles mêmes étaient saisis, à commettre ce faux.

Dans la nuit dernière des voleurs ont enlevé une grille de spirail, rue Jeannisson. Il paraît qu'une bande de malfaiteurs se livre depuis long-temps à ce genre d'industrie; ils enlèvent aussi les serrures et tous les ferrements des portes de maisons qu'on laisse trop tard ouvertes. Ce matin, une ronde de police a arrêté, dans un cabaret de la Courtille, cinq individus porteurs de serrures et de fausses clés.

On croit que la femme de chambre accusée d'avoir soustrait 50 mille francs à sa maîtresse, rue de Cléry, s'est embarquée à Boulogne pour Londres, avec l'ouvrier coutelier que l'on soupçonne être son complice. Mais comme avant leur départ ils avaient employé 17,000 fr. à l'acquisition d'une maison de campagne dans la banlieue, M<sup>me</sup> D... a l'espoir de recouvrer une partie de la somme qui lui a été dérobée. On avait déjà retrouvé 4,000 fr. chez la mère de la fugitive.

La semaine dernière, un vol considérable a été commis au préjudice de M<sup>me</sup> D..., veuve d'un ancien officier de la maison civile de Louis XVIII. Pendant l'absence de M<sup>me</sup> D... de son domicile, rue de Cléry, 34, la femme de chambre de cette dame et un malfaiteur qui fréquentait cette fille ont forcé un secrétaire où était déposée une somme de 50,000 f. dont ils se sont emparés. Ce vol audacieux s'est consommé en plein jour, et n'a été malheureusement constaté qu'au retour de M<sup>me</sup> D... Cette dame, qui est d'un âge avancé, a ressenti de cet événement une émotion telle que son état inspire des inquiétudes.

**Extérieur.**

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 17 septembre. — M. de Fabricius, il y a huit jours, a passé ici 48 heures; aucun journal n'a même mentionné son séjour. Son voyage rapide de la Haye par notre ville et le retour doivent avoir été déterminés par quelque cause politique. M. de Fabricius a eu une conférence avec le président de la diète, près de laquelle on le dit chargé d'une mission particulière.  
(Courrier allemand.)

MUNICH, 15 septembre. — On lit dans le bulletin des lois de ce jour que le prince Auguste-Jules-Armand-Marie de Polignac, possesseur des terres nobles de Wildshurm et de Richersdorff, dans la Bavière inférieure, a été enregistré avec ses descendants des deux sexes parmi les princes du royaume.  
(Journal de Francfort.)

RUSSIE. — On lit dans la Gazette universelle de Russie, qu'un courrier expédié de Téhéran par le colonel Duhamel, ministre du shah de Perse, est arrivé à Saint-Petersbourg, le 2, porteur d'une lettre de ce souverain demandant formellement l'intervention de la Russie. Un autre courrier, porteur de la même demande, a été expédié à l'empereur. Le ministre de la guerre a pris des mesures pour renforcer de 15,000 hommes le corps d'armée stationné dans l'Arménie.

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1838-1839.

**RAPPORT**

**Sur l'Administration du Département,**

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEILLER-D'ÉTAT PRÉFET.

(Suite. — Voir le N<sup>o</sup> du 23 septembre.)

BUDGET DES DÉPENSES VARIABLES ORDINAIRES.

Chapitre VII.

Travaux des routes départementales.

Route no 1, de Lyon à Montbrison. Entretien, 5,500 f.  
Les travaux sont en cours d'exécution.  
Route no 2, de Lyon à Trévoux, servant de chemin de halage. Entretien, 6,300 f.  
Les travaux sont en cours d'exécution.  
Même route, travaux neufs, élargissements, 5,000 f.  
Ces travaux, qui ont pour objet l'élargissement de la route près de la tour de la Belle-Allemande, sont adjugés. Le gouvernement y concourt pour une somme de 9,000 f., égale à la moitié des dépenses telles qu'elles sont évaluées par le projet. L'entrepreneur ne peut pas encore mettre la main à l'œuvre, quoique la saison et l'état des eaux de la Saône soient très-favorables, à raison des difficultés survenues entre l'administration et les propriétaires riverains. Difficultés qui ne paraissent pouvoir être vidées que par les tribunaux, auxquels elles sont d'ailleurs déferées.

Route no 3, d'Anse à St-Etienne. Entretien, 12,600 f.  
Travaux en cours d'exécution.

Même route, travaux neufs entre St-Symphorien et la limite du département de la Loire, 3,850 f. 70 c.

La circulation est établie sur la nouvelle route; mais les travaux ne sont pas encore complètement terminés: ils ne le seront qu'à la fin de la campagne.

Même route, élargissements, 5,000 f.

Les travaux vont être incessamment commencés; ils seront exécutés par l'entrepreneur des ouvrages d'entretien.

Route no 4, de la Saône à la Loire par Belleville et Beaujeu. Entretien, 14,000 f.

En cours d'exécution.

Route no 5, du port de Frans à Roanne. Entretien, 4,800 f.

En cours d'exécution.

Même route, ouverture provisoire entre Cublize et Thizy, 10,000 f.

En cours d'exécution. La largeur de la voie ouverte est de 2 à 3 mètres; il y a, de distance en distance, des gares pour le croisement des voitures. On pourra, avant la fin de l'année, suivre cette route à cheval et même en voitures légères; on la suit déjà de Cublize à la Folletière.

Même route, ouverture entre Thizy et la limite du département de la Loire, 618 f. 87 c.

Les travaux sont terminés.

Même route, indemnité aux concessionnaires du pont de Frans, 6,000 f.

Cette indemnité, allouée pour frais d'exhaussement de la route aux abords du pont, est payée, les travaux étant faits et reçus.

Route no 6, de Villefranche à Feurs. Entretien, 14,300 f.

En cours d'exécution.

Route no 7, de Lyon à Charolles par la vallée de l'Azergue. Entretien, 13,000 f.

En cours d'exécution.

Même route, travaux neufs, 50,330 f. 43 c.

Ce crédit devait se subdiviser ainsi: 7,388 f. pour solde de divers travaux neufs exécutés entre la Planchette-St-Just et Allières, et entre la Planchette-Fourchée et le ruisseau du Prunier; 26,000 fr. pour travaux de redressement de la route entre le ruisseau de Manand et Châtillon, et 16,942 f. 40 c. pour redressement de la route aux abords et à la sortie de Chamelet. La question du tracé à suivre à Chamelet avant été vivement agitée, les ingénieurs ont dressé des projets détaillés complets pour chacune des deux directions proposées par les intéressés. Ces projets sont soumis à l'approbation de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées. D'après l'un des projets, celui qui passerait par le haut du bourg, la dépense serait de 76,079 f. D'après l'autre projet, celui qui passerait par le bas du bourg, la dépense serait de 70,676 f., déduction faite, dans un cas comme dans l'autre, du montant des souscriptions en argent et des cessions de terrains offertes par les particuliers. Comme il est probable que l'adjudication ne pourra être passée qu'à une époque de l'année fort avancée, à raison des discussions qui peuvent précéder l'approbation définitive, on propose d'ajourner les travaux de Chamelet à 1839 et d'employer la totalité des fonds à la construction de la route sur deux points où son passage présente bien plus de difficultés qu'à Chamelet, savoir: 1<sup>o</sup> entre le ruisseau de Manand et le pont de Lozanne, et 2<sup>o</sup> près de la Roche-Burdin entre Lozanne et Châtillon. Les projets de ces deux passages sont arrêtés et peuvent être immédiatement adjugés. Ils s'élèvent ensemble à 40,000 f. pour travaux, non compris les indemnités de terrains qui n'iront pas à moins de 15,000 f.

Route no 8, de Tarare à Thizy. Entretien, 14,000 f.

Travaux en cours d'exécution.

Même route, rectification au lieu dit la Croix-Dutel, près St-Jean-la-Bussière, 6,000 f.

Les difficultés d'expropriation qui ont long-temps retardé l'exécution des ouvrages, ont été enfin levées par une ordonnance royale; le montant de l'indemnité est réglé de gré à gré. Les travaux, adjugés depuis 1835, vont commencer au premier jour.

Route no 9, de Lyon à Crémieu. Entretien, 1,100 f.

Travaux en cours d'exécution.

Indemnité de terrain sur toutes les routes sans distinction, 38,000 f.

Il a déjà été payé sur ce crédit une somme de 23,881 f. 81 c.

Salaires des conducteurs et piqueurs, indemnités aux ingénieurs, 9,600 f.

Cet article de dépenses sera réglé à la fin de l'année, en raison des travaux faits.

Total pour le budget variable ordinaire, 220,000 f.

BUDGET DES DÉPENSES FACULTATIVES.

Chapitre III.

Travaux de routes et ouvrages d'art.

Complément de travaux neufs à la route départementale no 5, aux abords du pont de Frans, 4,000 f.

Cette somme est payée aux concessionnaires du pont qui ont exécuté les travaux.

Indemnité à la commune de Neuville pour changement de direction de la route départementale no 2, 4,000 f.

Cette somme est payée à la commune.

Un tiers de subvention pour rectification de la route royale no 6, dans la traverse de Vaise, 4,000 f.

La rectification ne pourra probablement pas être faite en 1838, faute d'allocation de crédit sur les fonds du trésor public. S'il en est ainsi, le crédit de 4,000 f. restera libre, et il en sera disposé par le conseil-général à la prochaine session.

Frais de concours dans les travaux d'ouverture de la route royale no 86, entre Ste-Colombe et Condrieu, 10,000 f.

Les travaux sont en cours d'exécution et seront terminés en 1839.

Concours dans les travaux de la digue de la Vitriolerie, 20,000 f.

Les travaux de barrage sont terminés.

Solde de la subvention dans les travaux du quai des Etroits sur la Saône, 15,000 f.

Les travaux sont en cours d'exécution. Les fonds crédités seront dépensés dans la campagne.

Total pour le budget facultatif, 57,000 f.

BUDGET DE REPORT DE 1836 A 1838

Construction de deux ponts sur la route départementale no 4, l'un sur le ruisseau de St-Didier, et l'autre sur le ruisseau du Vernet, 8,000 f.

Les projets de ces deux ponts vont être présentés très-incessamment. Les travaux seront exécutés en 1838. La dépense est estimée à 23,000 f., y compris le redressement d'un coude de la route.

Total du budget de report, 8,000 f.

A la fin de cette campagne, les travaux de la traverse d'Anse et ceux de Pontcharra étant terminés, il ne restera plus à exécuter, pour compléter le système des routes de ce département, que:

La côte de Limonest, route no 6;

L'élargissement de la traverse de Vaise, même route;

Les abords de la Croisette, route no 7;  
La côte de l'Arbresle, même route;  
Deux parties neuves de la route no 86,  
Et une réparation sur la route no 89.

Côte de Limonest.

La côte de Limonest présente, entre le pied de la levée de Montluisin et le Puy-d'Or, des rampes qui excèdent sept centimètres par mètre. Un avant-projet a été présenté, le 10 novembre dernier, à M. le directeur-général pour le mettre à même de statuer sur le tracé à suivre. Le conseil-général du département de l'Ain a demandé que l'on abandonnât entièrement la direction actuelle de la route, depuis Villefranche jusqu'à Lyon, et que l'on traversât la Saône au pont de Frans pour arriver à Lyon, en passant par Trévoux et suivant la route départementale no 2, qui serait devenue route royale, tandis que la route de Villefranche à Lyon par Limonest serait devenue route départementale. On éviterait par là toutes les côtes; mais les très-grandes dépenses qu'il y aurait à faire pour rendre la route de Lyon à Trévoux apte au double service de route royale et de chemin de halage feront probablement renoncer à ce projet.

M. l'ingénieur Jordan a présenté un projet de simple rectification de la côte, dont le tracé n'aurait pas de pentes de plus de trois centimètres et demi par mètre, et qui ne coûterait que 250,000 f., tandis que le projet qu'on lui oppose coûterait dix fois plus.

Traverse de Vaise. — Maisons Suiffet et Tissot.

La suppression des saillies que forment dans la traverse de Vaise les maisons des sieurs Suiffet et Tissot, qui rendent sur ce point le passage incommode et même dangereux, est réclamée depuis long-temps. Ces maisons sont tellement solides qu'on ne peut pas attendre que les propriétaires demandent à les reconstruire pour les reporter à l'alignement. Ces propriétaires refusent d'ailleurs de traiter à l'amiable, au moins quant à présent; il deviendra nécessaire de procéder par voie d'expropriation. Les estimations faites pour avoir un aperçu de la dépense ne concordent pas entre elles et sont en effet très-difficiles à obtenir avec quelque exactitude. On suppose que l'indemnité de reculement s'élèverait de 30 à 45,000 fr.; mais si les propriétaires l'exigent, comme ils en ont le droit, on sera obligé d'acquiescer la totalité de leur immeuble, et il pourra en résulter une dépense de 130 à 175,000 fr., sauf à revendre les portions restées libres après la reconstruction du mur de face à l'alignement. La ville de Vaise a voté une somme de 6,000 fr. pour concourir aux dépenses. Le conseil-général du département a alloué 12,000 fr. payables en trois ans, 1838, 1839 et 1840, et M. Fulchiron, membre de la chambre des députés et du conseil-général, a souscrit personnellement pour 2,000 fr.; c'est donc un premier fonds de 20,000 fr. formant à peu près moitié de ce qu'on suppose devoir suffire à l'indemnité de reculement. Il serait nécessaire que l'administration générale des ponts-et-chaussées se chargeât du reste de la dépense, en courant la chance de l'obligation d'acheter les maisons, sauf à en remettre au domaine la portion non nécessaire à la voie publique. La demande en a été faite sans succès jusqu'à ce jour; elle sera renouvelée lors de la présentation du budget des routes royales de 1839.

Traverse de la Croisette à la chaussée d'Avosges.

La rectification et l'élargissement à faire entre la Croisette et la chaussée d'Avosges, sur la route royale no 7, seront également l'objet de demandes au prochain budget; et si des fonds sont alloués, le travail sera terminé en une campagne. La dépense est évaluée, d'après un projet régulier soumis à l'approbation, à 19,500 fr.

Côte de l'Arbresle.

Les côtes actuelles de l'Arbresle ont des rampes et des pentes successives qui, sur d'assez grandes longueurs, ont de 9 à 12 centimètres par mètre et en font un des plus mauvais passages de la route depuis Lyon jusqu'à Paris. Le projet de rectification de cette route était adopté en principe depuis long-temps; mais les travaux devaient s'exécuter par voie de concession, moyennant un péage qui aurait été établi conformément aux dispositions de la loi du 14 mai 1837. Cependant, sur les représentations faites par le conseil-général du département dans sa dernière session, le gouvernement a consenti à se charger des frais de la nouvelle rampe qui, sur tout son développement de 6,756 mètres, sera généralement établie à raison de trois centimètres par mètre. La dépense est évaluée en total à 240,550 fr.; sur quoi il a été ouvert pour 1838 un premier crédit de 100,000 fr. Les travaux entrepris au mois d'avril dernier marchent rapidement. Déjà un passage provisoire est établi sur les remblais dans toute la longueur de la ligne. Les travaux seront achevés en 1840.

Route en construction de Sainte-Colombe à Condrieu.

La route no 86, de Lyon à Beaucaire, est en construction entre Sainte-Colombe et la limite des départements du Rhône et de la Loire, au-delà de Condrieu. Le montant de l'adjudication est de 167,292 fr. 41 c. Tous les fonds sont crédités, et la route sera terminée cette année si les difficultés d'expropriation et le règlement des indemnités n'apportent pas trop de retard dans la marche des événements.

Route en lacune de Lyon à Givors.

Cette route est encore en lacune entre Lyon et Givors. Trois directions sont proposées concurremment, et donnent lieu à trois projets distincts qui seront prochainement présentés par les ingénieurs.

Suivant l'un de ces tracés, la route no 86 s'embrancherait sur la route no 88, de Lyon à Toulouse, au-delà de Brignais, un peu avant le pont Félin, au pied de la côte des Esses. Ce projet, qui est le plus économique des trois, est celui mentionné dans la statistique des routes publiées par M. le directeur-général: il n'exigerait la construction d'une partie de route neuve que sur une longueur de 7,800 mètres, et la dépense ne s'élèverait qu'à 140,000 fr., dont 100,000 fr. en travaux et 40,000 fr. en indemnités de terrains. La distance de Lyon à Givors, prise du pont de la Guillotière au pont sur le Gier, serait de 22,040 mètres.

Suivant le second projet, la route no 86 s'embrancherait sur celle no 88, avant Brignais; elle se rapprocherait davantage des villages de Vourles et de Millery. Il y aurait à construire 10,636 mètres de route neuve, dont la dépense est évaluée à 215,000 fr., savoir: 160,000 fr. en travaux et 55,000 fr. en indemnités de terrains. La distance de Lyon à Givors, prise comme ci-dessus, serait de 20,936 mètres.

Enfin, suivant le troisième projet, la route neuve s'embrancherait sur la route de Toulouse à la sortie du pont d'Oullins; elle suivrait, autant que possible, comme le chemin de fer, la rive droite du Rhône. La distance de Lyon à Givors serait de 21,640<sup>m</sup> et n'aurait aucune forte pente; mais la longueur de route à faire à neuf serait de 16,640<sup>m</sup>, et la dépense s'élèverait à environ 450,000 fr., dont 250,000 fr. en travaux, et au moins 200,000 fr. en indemnités de terrains.

Dans ces évaluations, nous faisons abstraction des cessions de terrains et des offres de subventions qui pourraient être faites par les communes et par les particuliers intéressés, et qui vien-

draient en déduction des sommes indiquées; il est, d'ailleurs, bon d'ajouter ici que les évaluations de dépenses pour indemnités de terrains ne sont que des aperçus. Il est impossible aux ingénieurs, dans l'état actuel des projets, d'avoir des estimations plus précises.

**Elargissement entre le Logis-Neuf et Duerne.**

La réparation à faire à la route n° 89, entre le Logis-Neuf et Duerne, consiste en élargissement et perfectionnement de détail. Le projet, évalué à 170,000 fr., est encore à l'étude et sera présenté assez tôt pour que des fonds, s'il en est alloué, puissent y être employés en 1839.

**NAVIGATION DE LA SAONE (1).**

**Travaux en cours d'exécution. — Département de l'Ain.**

Les travaux en cours d'exécution dans le département de l'Ain sont ceux de St-Laurent-lès-Mâcon à Trévoux.

Les travaux de St-Laurent, qui créent un port à gradins vis-à-vis la place du marché régulateur, et une vaste gare de refuge contre les débâcles, en même temps qu'un nouveau chemin de halage sur l'île de la Réjouissance, peuvent être considérés comme terminés. Il ne reste plus, en effet, que quelques terrassements à faire pour régulariser le niveau de cette île et la pose d'une chaussée macadamisée aux abords du pont en bois de la Gare. La dépense totale est de 124,500 fr.

Les travaux de la grande digue de halage en avant de Trévoux se poursuivent avec d'autant plus d'activité, qu'un jeune ingénieur plein de zèle vient d'être accordé au service de la Saône en résidence dans cette ville. Tout est fondé, à l'exception des abords du quai, dont le tracé n'a pu être opéré que dans la journée du 29 juillet, à raison des eaux; mais, sous une huitaine, la totalité de la fondation sera terminée.

Cette digue, au surplus, est achevée dans sa partie supérieure sur un quart environ de sa longueur (1,540m) et fort avancée à la suite. Le massif de graviers qui forme son noyau est alimenté par le produit de quatre dragues, dont une à vapeur qui, dans des circonstances favorables, a extrait jusqu'à 366m cubes en douze heures. Le nouveau chenal, ainsi dragué, a dû être livré à la navigation durant un mois, quoique non terminé encore; mais on s'occupe en ce moment à le perfectionner, en faisant passer les barques dans l'ancien chenal creusé au préalable.

On va profiter des basses eaux pour fonder le revêtement de l'île du Roquet et construire ensuite les jetées en fermetures du faux bras de droite. On espère avoir tout achevé dans la campagne actuelle. Ce grand travail coûtera au moins 270,000 fr.

**Département de Saône-et-Loire.**

Le port et le quai des Marais, au sud de Mâcon, sont achevés, pour ainsi dire; il ne reste que les bornes à poser et les pavages à terminer, avec la chaussée contiguë.

La partie du barrage partiel qui ferme le faux bras de droite est déjà couronnée sur une moitié de sa longueur, et le sera totalement avant huit jours.

Le battage des palplanches s'achève dans la partie vers le

(1) Extrait du rapport de M. l'ingénieur en chef Laval.

large; le bajou contigu se fonde, et celui de rive, le long de la Réjouissance, est déjà couronné.

Le chenal ou thalweg de Mâcon est presque terminé, et l'on a dû en retirer les dragues pour satisfaire aux exigences des paquebots à vapeur. Huit à dix jours suffiront pour le régulariser. Celui de St-Laurent a été commencé.

On espère parachever ces travaux dans la campagne; ils coûteront environ 180,000 fr.

**Atelier de Verdun-sur-Doubs.**

On s'occupe de la fondation du pertuis de navigation contigu au barrage à fermes mobiles et de la moitié supérieure de l'écluse à sas pour deux bateaux.

La maison éclésiastique est montée jusqu'au niveau du premier étage.

Les difficultés provenant du propriétaire de la carrière à ouvrir à l'abbaye de Damparris, dans le département du Jura, pour la fourniture des cinq barrages et des écluses de la petite Saône ont beaucoup retardé ces travaux. Enfin, un arrêté de M. le préfet du Jura vient de rendre possible la mise en possession de cette carrière. Mais deux mois ont été perdus pour l'exécution des travaux. La dépense pour Verdun doit être de 300,000 fr.

**Département de la Côte-d'Or.**

L'ouverture de la dérivation de St-Jean-de-Losne est commencée, ainsi que la construction de la maison éclésiastique; quelques approvisionnements ont été faits, mais les difficultés pour l'ouverture de la carrière indiquée à l'abbaye de Damparris (Jura) ont tout paralysé jusqu'à ce jour.

Les indemnités pour cession de terrains ont été payées. Les dépenses pour le barrage mobile de St-Jean-de-Losne, pour sa dérivation et ses deux écluses, dont l'une de garde insubmersible, sont estimées à 380,000 fr.

L'ouverture de la dérivation au quart de St-Georges se pousse avec activité, ainsi que la construction de la maison éclésiastique. On fait des approvisionnements autant que possible, mais en pierre mureuse seulement, à raison des difficultés déjà citées pour la carrière de l'abbaye de Damparris.

Les indemnités de terrain ont été payées, à l'exception d'une parcelle unique, dont le propriétaire a voulu être exproprié. On y procède lentement, et on va être arrêté.

Les dépenses pour le barrage de Seurre et ses accessoires sont de 394,000 fr.

Quand ces deux barrages seront en grand cours d'exécution, on procédera à l'adjudication de ceux approuvés au Chatelet et à Charnay, et plus tard, sans doute, aux coupures de Pagny et de Glanon.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

M. Courcellas, docteur, commencera de nouveaux cours préparatoires au baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, le 10 octobre et le 5 novembre. — Cours permanents, rue de Sorbonne, n° 10, à Paris.

Le séjour du célèbre oculiste allemand, M. Moritz-Bernardt, dans notre ville, a été déjà signalé par de nombreuses cures. Mais la spécialité de ce praticien ne se borne pas à la guérison des maladies des yeux; il a aussi perfectionné, d'une manière remarquable, le système de verres jusqu'ici en usage pour remédier aux divers défauts de la vue qui ne peuvent être soumis à aucun traitement. Ces verres sont ce que l'on peut trouver de plus parfait, et nous les recommandons à tous ceux qui, myopes ou presbytes, ont besoin du secours de l'art. Nous donnerons, comme garantie de notre recommandation, le certificat suivant délivré à M. Moritz-Bernardt par le docteur Bouchet, l'un de nos plus célèbres médecins:

« Je n'ai pu apprécier le mérite de M. Moritz-Bernardt que sous le rapport de la perfection des formes et de la fabrication des verres qu'il emploie pour corriger les altérations de la vue. Dans cette spécialité, je ne crois pas que personne soit supérieur à M. Moritz.

» Lyon, 13 septembre 1838. BOUCHET, D.-M.-P.,  
» Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. »

**AVIS.**

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

**BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE.**

Cinq pour cent . . . . .	109 35	109 40	109 35	109 40
— fin courant . . . . .	109 35	109 40	109 35	109 40
Quatre pour cent . . . . .	»	»	»	»
Trois pour cent . . . . .	80 75	80 85	80 75	80 85
— fin courant . . . . .	80 75	80 85	80 75	80 85
Rentes de Naples . . . . .	100	100	100	100
— fin courant . . . . .	100	100	100	100
Actions de la banque . . . . .	2625			
Quatre canaux . . . . .	»			

**GYMNASE-LYONNAIS.**

Mercredi 26 septembre 1838. — Septième représentation de M. Arnal. — 1° LE PRÉDESTINÉ, vaud. — 2° L'HUMORISTE, vaud. — Six heures 1/2.

**GRAND-THÉÂTRE.**

Mardi 25 septembre 1838. — 1° LE COMTE ORY, opéra. — 2° LA JEUNE TYROLIENNE, ballet. — Six heures 1/2.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

**Feuille d'Annonces.**

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(1163) Jendi vingt-sept septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en mesures pour le charbon, romaines, mouffes, bureaux, garde-robe, tables, chaises, commode, lits garnis, sacs, et une très-petite construction en planches sise à la gare de Perrache. ENGLER.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

**VENTE DÉFINITIVE DE CRÉANCES A RECOUVRER, MONTANT A 59,163 FR. 97 C.**

Le vendredi 28 septembre courant, à l'heure de cinq du soir, pardevant et en l'étude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire en cette ville, place de l'Herberie, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de diverses créances à recouvrer, notamment à Lyon et à St-Etienne, s'élevant ensemble à la somme de 59,163 f. 97 c., et dépendant de l'actif de la faillite du sieur Joseph-Marie Favre, ci-devant marchand de farine à Lyon, place de la Platière.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, soit audit M<sup>e</sup> Bruyn, soit au sieur Brirot aîné, expert en affaires de commerce, rue de l'Arbre-Sec, n° 34, syndic définitif de la faillite du sieur Jean-Marie Favre. (8019)

**ANNONCES DIVERSES.**

(6018) A VENDRE.—Deux beaux billards à la moderne. — Prix : 1,200 f. les deux. S'adresser au bureau du journal.

(1010) A VENDRE. — Les trois douzièmes d'une succession s'élevant à plus de 400,000 f. Les propriétés sont toutes situées dans l'arrondissement. S'adresser au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, place St-Jean, n° 6.

(6019) A VENDRE pour cause de maladie. — Ancien fonds d'épicerie situé dans un bon quartier. S'adresser à MM. Thévenet frères, liquoristes, quai Bon-Rencontre, n° 64.

(6006) A LOUER de suite. — Deux vastes magasins au rez-de-chaussée, pareil local au premier et au second étage, desservis par un escalier intérieur, pouvant servir à de superbes ateliers; très-grands magasins sur la cour de la même maison, fenil au-dessus, situés cours d'Herbouville, place de la Boucle. S'y adresser.

(6023) A LOUER. — Un magasin et arrière-magasin, place de la Trinité, n° 43, occupé depuis neuf ans par un épicier et grenetier, et qui serait aussi convenable pour mercier, marchand d'indiennes, café, cabaret, boucher et charcutier. S'adresser à M. Vourloud, rue St-Dominique, n° 4.

(6008) On demande deux ou trois jeunes filles de douze à quinze ans, de la ville ou des environs, que l'on nourrirait et coucherait, et auxquelles on apprendrait la lingerie fine et tout ce qui concerne la nouveauté. On exige une bonne moralité. S'adresser chez M. D. Roman, montée du Griffon, n° 1, au 3<sup>e</sup>.

(6020) Un homme de trente ans, pouvant fournir de fort bons renseignements, désirerait trouver une place de commis ou de garçon de peine. S'adresser à M. Marcellin, cafetier, place des Jacobins.

(6021) Un marchand étranger vient d'arriver chez la veuve Simon, aubergiste à la Boucle, avec une collection de douze chevaux, pour porte-manteau et diligence.

**Emplois honorables à appointements fixes.**

La société du dépôt général des marchandises établit dans chacun des départements de la France un directeur et des sous-directeurs.

Ces emplois sont rétribués par des appointements fixes, sans préjudice de beaucoup d'autres remises plus importantes encore.

Les personnes recommandables et solvables qui désirent s'attacher à l'administration, sont invitées à s'adresser franco à M. l'inspecteur du dépôt général des marchandises, poste restante, à Lyon, on hôtel des Princes, rue St-Dominique. (8013)



**COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE. CAPITAL : CINQ MILLIONS.**

Cette compagnie assure contre toutes les chances de l'incendie; ses tarifs sont très-modérés. S'adresser à M. Joseph Mollard, rue du Péra, n° 10, à Lyon. (8005)

**MALADIES SECRÈTES.**

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier. Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(5073) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de quincaillerie et jouets d'enfants. S'adresser au bureau du journal.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

**BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.**

**VEILLEUSES FRANÇAISES DE JEUNET, A Paris.**

Seul dépôt à Lyon, chez Grandperrier, coiffeur, rue St-Dominique, n° 12. (6022)

**(8018) ÉTUDE DU DROIT.**

INSTITUT SPÉCIAL POUR LES ÉTUDIANTS EN DROIT, Paris, rue d'Enfer, 51.

Les parents, qui redoutent pour leurs fils le séjour de Paris, apprendront avec joie qu'il vient de se former, rue d'Enfer, 51, à Paris, sous la direction de M. Coquille, ancien chef d'institution, une maison spécialement destinée aux étudiants en droit.

On n'y reçoit qu'un certain nombre de jeunes gens choisis, qui mangent à la table du directeur, et continuent en quelque sorte la vie de famille.

Une surveillance amicale et paternelle est exercée sur leur conduite et sur leur santé. Ils jouissent d'une indépendance tempérée. Cette préparation à une liberté entière est surtout nécessaire pour les étudiants de première année.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Coquille, directeur, rue d'Enfer, 51, à Paris;

A M. Forêt de Conflans, avocat à la cour royale, rue de la Michodière, 18, à Paris; Et, à Lyon, chez M. Carrol, professeur au collège royal.

**GUÉRISON DES Maladies Secrètes,**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)